

# Evaluation de mise en œuvre et d'impact du LABO d'innovation publique et de coopération de Bourgogne-Franche-Comté

## ELEMENTS DE REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

**16/06/2026**

### Question 1 :

Le CCTP mentionne la réalisation d'une cartographie interne pour représenter les différentes directions accompagnées. Ces cartes faciliteront l'interprétation des données et la prise de décision stratégique. Ces cartes seront livrées dans un format ouvert et évolutif. » page 9 du CCTP.

Pourriez-vous préciser vos attentes ? (Cartographie de restitution des analyses, cartographie des liens entre les acteurs, etc...)

### Réponse 1 :

Il s'agit de pouvoir disposer en amont dans le cadrage d'un sociogramme des acteurs constituant une première photographie des acteurs dans le cadrage de l'évaluation. Par la suite, il serait pertinent de disposer d'une cartographie des effets identifiés par l'analyse et des liens interacteurs.

**18/06/2026**

### Question 2 :

Qu'est-ce que la Région veut transformer chez les collaborateurs qui font le service public, au-delà des outils et des process ?

### Réponse 2 :

La collectivité souhaite gagner en efficacité et en agilité notamment par les changements culturels en lien avec les process, les outils, mais aussi les démarches managériales, transversales et collaboratives.

### Question 3 :

Qu'est-ce qui a changé concrètement dans le quotidien des agents et des usagers grâce au Labo, et qu'est-ce qui a pu, au contraire, créer de la frustration ou de l'éloignement ? pouvez-vous nous transmettre le plan de transformation associé à la mise en place du LABO ?

Réponse 3 :

Cette réponse doit être apportée par la mission d'évaluation attendue.

Question 4 :

Comment éviter que le Labo reste une bulle d'innovation isolée, et faire en sorte que la coopération infuse dans toute l'organisation, même quand les pionniers s'en vont ?

Réponse 4 :

Cette réponse doit être apportée par la mission d'évaluation attendue.

Question 5 :

De quoi les agents ont-ils besoin concrètement pour passer de « spectateurs du changement » à « acteurs de la transformation » d'ici 2027 ?

Réponse 5 :

Cette réponse doit être apportée par la mission d'évaluation attendue.

Question 6 :

Seriez-vous disponibles pour un temps d'échange (30 minutes) avant la remise de notre offre, afin de mieux saisir ce que cette transformation met en jeu concrètement pour les agents et les usagers, et comment vous souhaitez qu'elle soit vécue plutôt que simplement mesurée ?

Réponse 6 :

Afin de préserver l'équité de traitement des candidats, nous ne pouvons pas répondre par téléphone.

Question 7 :

*« L'article 6 du CCTP envisage une relation de « responsable de traitement à sous-traitant » au sens du RGPD. Or, dans le cadre des prestations d'évaluation et de développement, nous intervenons en qualité de « responsable du traitement » indépendant des données personnelles que vous nous transmettez ou que l'on collecte directement auprès des personnes concernées. En effet, le titulaire ne se limite pas à exécuter des traitements pour son compte, le titulaire détermine de manière autonome les moyens essentiels du traitement opéré (méthodologie, outils, questionnaires, données collectées, analyses). Le traitement repose sur la collecte directe des données des personnes concernées que nous interrogerons eu égard à notre savoir-faire. Notre base légale en qualité de responsable de traitement repose donc en l'occurrence soit sur le consentement des personnes concernées auprès du titulaire ; soit sur l'exécution du*

*contrat lorsqu'ils utilisent nos plateformes (conditions d'utilisations). Le titulaire est responsable de la conformité de ce dispositif directement vis à vis de la CNIL et des personnes concernées. D'ailleurs, l'information ciblée des personnes concernées que le titulaire du marché devra réalisée est une obligation propre du responsable de traitement. Dès lors, seriez-vous disposés à accepter notre propre annexe de mise en conformité au RGPD adaptée aux spécificités de notre activité ?*

Réponse 7 :

L'article 6 du CCTP renvoie aux annexes jointes à la consultation pour la bonne compréhension de la mission et ne concerne en aucun cas le RGPD. Il convient de vous référer à l'article 5.2 du CCAP.